



Démission et clause de non concurrence

Par **ren1**, le **16/10/2009 à 18:50**

Bonjour, rncadre dépendant de la convention de la métallurgie, j'ai posé ma démission le 10 aout 2009. rnMon employeur a accusé réception de cette démission le 27 aout 2009 en me confirmant ne pas vouloir se prévaloir de la clause de non concurrence qui nous lie. rnEn relisant la convention, il est stipulé que si l'employeur décide de libérer l'employé de cette clause, il doit le faire dans les 8 jours suivants la réception de la LRAR signalant la rupture du contrat. rnrnCe délai n'étant pas respecté, puis je réclamer les indemnités qui me sont dues au titre de cette clause de non concurrence ? rnrnD'avance merci pour vos réponses, rnrnRenaud.

Par **cloclo7**, le **16/10/2009 à 21:51**

oui vous pouvez